

Délibération 2023-81
Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2022-15 du 11 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2.

Prend la délibération suivante :

Objet : Lancement et signature du marché public gardiennage et sécurité

Expression du besoin / Prestations attendues :

La consultation a pour objet de confier au titulaire des missions de surveillance occasionnelles ou programmées en appui du service sécurité de l'Université. Les prestations sont commandées en fonction des besoins de l'établissement (manifestation spécifique, renfort des équipes en place, panne SSI, plan Vigipirate, remplacement d'un veilleur de l'établissement, etc...).

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, il n'est pas proposé d'allotissement qui aurait pour conséquence de rendre techniquement difficile l'exécution du marché notamment vis à vis d'une répartition géographique donnant lieu à des problèmes de synchronisation des prestations, des problèmes de communication entre les campus, l'usage de moyen de communication différents, mais aussi des problèmes de hiérarchie parallèle.

Caractéristiques essentielles du marché public à conclure :

- Il s'agit d'un marché de service ;
- La procédure est celle dite de l'appel d'offre ouvert
- Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande, avec la méthode d'attribution dite en cascade. Quatre prestataires seront retenus et classés selon l'ordre des résultats de l'appel d'offre. L'acheteur contacte le titulaire classé en première position et si ce dernier ne peut répondre dans les délais exigés, l'acheteur s'adresse au titulaire dont l'offre a été classée seconde et ainsi de suite (articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique).
- Durée : 1 an reconductible trois fois un an par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de 4 ans.
- Montant : L'accord-cadre est conclu sans minimum en valeur annuel et avec un maximum en valeur annuel de 350 000 € HT, soit un maximum de 1 400 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre (reconduction comprise).

Critères d'attribution :

Critères de choix des offres	Pondération
Valeur technique des prestations au vu du mémoire technique • Moyens humains et matériels dédiés pour assurer le suivi de l'exécution des prestations et le contrôle de la qualité • Méthodologie d'organisation notamment pour répondre aux demandes d'interventions ponctuelles, urgentes ou récurrentes	60% (30%) (30%)
Prix à partir d'une simulation de commande annuelle représentative préétablie et basée sur le bordereau des prix	40%

Les membres du Conseil d'administration approuvent à la majorité des suffrages exprimés le lancement et la signature du marché public de gardiennage et de sécurité, selon le descriptif et les caractéristiques essentielles fixées par la présente délibération.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 18

Contre : 3

Fait à Lyon, le 18 décembre 2023,

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 22 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 22 décembre 2023